



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1449
23 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT FINAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994, m'a invité à lui rendre compte dans un rapport final de la suppression de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). On trouvera ici ce rapport, qui fait brièvement le point de l'exécution de l'Accord général de paix (S/24635, annexe) au 9 décembre 1994, date d'expiration du mandat de l'ONUMOZ, et présente de nouvelles informations concernant le retrait du personnel de l'Opération.

II. ASPECTS POLITIQUES ET MILITAIRES

A. Observations générales

2. Le mandat que le Conseil de sécurité a assigné à l'ONUMOZ il y a deux ans par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, a été mené à bien. L'ONUMOZ a surveillé et vérifié l'exécution de l'Accord général de paix signé le 4 octobre 1992 à Rome, depuis la mise en place de structures d'application dans un premier temps jusqu'au regroupement d'environ 92 000 éléments armés et à la démobilisation de 80 000 d'entre eux. Elle a coordonné et observé les opérations d'aide humanitaire et apporté son assistance technique à l'ensemble du processus électoral, qu'elle a surveillé et qui a abouti, les 27, 28 et 29 octobre 1994, à des élections libres et honnêtes. L'ONUMOZ a aussi aidé à mettre sur pied la nouvelle armée commune, comprenant près de 12 000 hommes, et, comme le Conseil de sécurité l'en avait chargée par sa résolution 898 du 23 février 1994, elle a surveillé les activités de la police nationale mozambicaine.

3. La Commission de supervision et de contrôle (CSC) s'est réunie pour la dernière fois le 6 décembre 1994. À cette réunion, les présidents des diverses commissions – Commission du cessez-le-feu (CSF), Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique (CCFADM), de la Commission de réinsertion (CORE), de la Commission nationale des affaires de police (COMPOL), Commission nationale de l'information (COMINFO) – ont présenté chacun le rapport final de leur commission. Mon représentant spécial, M. Aldo Ajello, a remis ces rapports à M. Joaquim Alberto Chissano, qui avait remporté les élections

94-51577 (F) 281294 281294

/...

9451577

présidentielles, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au Cabinet de la présidence le 7 décembre 1994, ce qui a marqué officiellement la clôture des travaux des commissions.

4. La nouvelle Assemblée de la République a été installée le 8 décembre 1994. L'élection du Président de l'Assemblée a suscité une controverse, les délégués du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) insistant pour que le scrutin soit public, tandis que l'opposition réclamait un scrutin secret. Après une longue polémique, l'opposition a quitté la salle et le candidat du FRELIMO, M. Eduardo Joaquim Mulembwe, a été élu à la présidence de l'Assemblée.

5. Le Président nouvellement élu du Mozambique a été intronisé le 9 décembre 1994 et il a nommé les membres de son gouvernement le 16 décembre. Comme l'avait décidé le Conseil de sécurité au paragraphe 4 de sa résolution 957 (1994), l'expiration du mandat de l'ONUMOZ. Mon représentant spécial a quitté le pays le 13 décembre.

B. Élections

6. Le processus de paix a été couronné par les élections présidentielles et législatives des 27, 28 et 29 octobre 1994. Douze candidats se sont présentés à l'élection présidentielle, et 14 partis ou coalitions étaient en lice pour les législatives. La Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) a annoncé la veille de l'ouverture des normes qu'elle se retirait du scrutin, mais après intervention de la communauté internationale – en particulier, le Président du Conseil de sécurité a envoyé un message, le Secrétaire général s'est activement entremis et l'ONUMOZ et les membres internationaux de la CSC ont donné l'assurance que le déroulement du scrutin serait surveillé de très près – elle a décidé d'y participer. Les incertitudes quant à ses intentions ont entraîné quelque confusion le premier jour du scrutin, mais il n'y a pas eu de perturbations majeures et la consultation s'est poursuivie sans incident les deux jours suivants.

7. Conformément à son mandat, l'ONUMOZ a surveillé le processus électoral et contrôlé sa régularité du début à la fin, tout en apportant l'appui logistique nécessaire. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre. L'ONUMOZ a étudié toutes les plaintes, allégations et sujets d'inquiétude des partis politiques ou d'électeurs. Les quelques irrégularités qui ont été relevées étaient pour la plupart d'ordre administratif et il n'y a pas eu de série d'incidents, ni même d'incident isolé, de nature à entacher le résultat global des élections. Je tiens à rendre hommage aux autorités électorales mozambicaines, qui ont su organiser avec efficacité et impartialité tous les aspects de l'opération. Je tiens aussi à remercier la communauté internationale, de même que les organisations, programmes et organismes, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont l'aide financière et technique a permis aux autorités nationales d'assurer de manière aussi exemplaire cette consultation populaire. J'ai présenté au Conseil de sécurité une première appréciation sur le déroulement des élections dans une lettre datée du 11 novembre 1994 (S/1994/1282).

8. Les résultats des élections ont été annoncés le 19 novembre par le Président de la Commission électorale nationale. Aux élections présidentielles,

le Président sortant, M. Chissano, a obtenu 2 633 740 voix, soit 53,3 % des suffrages; le chef de la RENAMO, M. Afonso Macacho Marceta Dhlakama, a recueilli 1 666 965 voix, soit 33,7 % des suffrages; venait ensuite M. Wehia Ripua, du Partido Democratico de Moçambique (PADEMO), qui a obtenu 2,9 % des suffrages. Il y a eu 5 402 940 votants, soit 87,9 % des électeurs inscrits; on a compté 5,8 % de bulletins blancs et 2,8 % de bulletins jugés nuls par la Commission électorale. Aux élections législatives, le FRELIMO a remporté la majorité des suffrages, recueillant 2 115 793 voix (44,3 %) et s'assurant 129 des 250 sièges du nouveau Parlement, suivi par la RENAMO, qui a obtenu 1 803 506 voix (37,8 %) et 109 sièges au Parlement, et par l'União Democratica (UD), qui a recueilli 245 793 voix (5,2 %) et 12 sièges au Parlement.

9. Immédiatement après l'annonce des résultats des élections, mon Représentant spécial, M. Ajello, a déclaré en se fondant sur les informations communiquées par les observateurs des Nations Unies que les élections avaient été libres et honnêtes. Les membres du Conseil, après avoir pris connaissance du texte de cette déclaration, ont unanimement avalisé les résultats des élections dans la résolution 960 (1994) du 21 novembre 1994. Tous les partis politiques mozambicains ont accepté ces résultats.

C. Regroupement et démobilisation des forces armées

10. J'avais déjà indiqué dans de précédents rapports au Conseil de sécurité que la démobilisation des forces gouvernementales et de celles de la RENAMO était pour l'essentiel achevée au 22 août 1994 et la CSC a officiellement déclaré peu après que l'opération était terminée. L'ONUMOZ avait recensé 91 691 combattants (67 042 du côté du Gouvernement et 24 649 du côté de la RENAMO). Sur ce nombre, 78 078 (57 540 pour le Gouvernement et 20 538 pour la RENAMO) ont été démobilisés et certains des autres se sont enrôlés dans la nouvelle armée.

11. L'ONUMOZ a récupéré au total 189 827 armes provenant des forces militaires et paramilitaires, ainsi que des civils (43 491 provenaient des forces paramilitaires). Un nombre limité d'armes, de munitions et d'explosifs ont été détruits et le reste a été transféré aux nouvelles Forces de défense du Mozambique (FADM). La garde de ce matériel suscitant des inquiétudes, j'espère vivement que le Gouvernement mozambicain prendra le plus rapidement possible toutes les mesures qui s'imposent, détruisant ou neutralisant d'autre façon toutes les armes qui ne sont pas nécessaires aux FADM et à la police nationale.

12. La vérification consécutive à la démobilisation, effectuée par des équipes composées de représentants du Gouvernement, de la RENAMO et de l'ONUMOZ, a commencé le 30 août 1994. Les parties ont déclaré à la CCF l'existence de 722 anciennes positions militaires ou anciens dépôts d'armes (435 pour le Gouvernement et 287 pour la RENAMO). Conformément à la procédure approuvée par la CCF, les équipes ont également vérifié toutes les informations données à l'ONU par les parties ou toute autre source au sujet de la présence de troupes ou de dépôts ou caches d'armes non déclarés. Elles ont ainsi découvert des quantités importantes de matériel, y compris des chars, des canons antiaériens, des mines, des véhicules blindés de transport de troupes et des projectiles de mortier. Les équipes ont aussi trouvé dans certaines bases du Gouvernement et de la RENAMO quelques militaires qui n'avaient pas été enregistrés.

13. Le calendrier initialement fixé pour ce contrôle n'a pas pu être respecté, en raison de retards dans la démobilisation et de la réticence des partis, dans un premier temps, à participer pleinement au dispositif de vérification. Il n'a donc pas été possible de terminer le contrôle de l'armement avant l'expiration du mandat de l'ONUMOZ. Au 9 décembre 1994, les équipes de l'ONU avaient contrôlé un total de 754 emplacements : en ce qui concerne le Gouvernement, 432 des 435 points déclarés et 67 non déclarés; en ce qui concerne la RENAMO, 171 des 287 points déclarés et 79 non déclarés. Ce contrôle a permis de découvrir 22 069 pièces d'armement et de grandes quantités de munitions.

D. Constitution des Forces mozambicaines de défense

14. L'Accord général de paix ne conférait à l'ONU aucun rôle dans la constitution de la nouvelle armée. Toutefois, le Gouvernement et la RENAMO ayant l'un et l'autre souhaité que l'ONUMOZ préside la CCFADM, ma recommandation en ce sens a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 850 (1993) du 9 juillet 1993.

15. Les parties sont convenues le 25 juillet 1994 qu'au lieu de la nouvelle armée de 30 000 hommes à constituer avant les élections, comme le prévoyait l'Accord général de paix, les FADM seraient composées des effectifs qui s'enrôleraient volontairement. Au 9 décembre 1994, 11 579 soldats s'étaient enrôlés. Six bataillons d'infanterie, trois bataillons de forces spéciales, une compagnie d'infanterie de marine, deux unités de spécialistes de la logistique et une compagnie de sapeurs ont suivi un entraînement, grâce à l'aide de la France, du Portugal et du Royaume-Uni. Un certain nombre d'officiers ont aussi été formés au commandement et un groupe d'instructeurs de police militaire a été formé à l'étranger. Le Zimbabwe a lui aussi aidé à l'instruction militaire et l'Italie a contribué aux frais de remise en état des centres d'entraînement.

16. Certaines difficultés, essentiellement d'ordre financier et logistique, font que quelques-unes des unités déjà entraînées ne sont toujours pas opérationnelles. Plusieurs unités subissent un entraînement sous la supervision d'officiers des FADM; d'autres gardent les dépôts d'armes, ce qui est fort nécessaire.

E. Retrait de l'élément militaire de l'ONUMOZ

17. Le retrait échelonné de l'élément militaire de l'ONUMOZ s'est déroulé conformément au plan exposé dans mon rapport du 26 août 1994 (S/1994/1002, par. 34 à 38). Ce retrait a commencé le 15 novembre 1994 et doit être terminé au 31 janvier 1995. Au 18 décembre 1994, 2 966 personnes avaient quitté la zone de mission (militaires des contingents et personnel du quartier général) et 1 184 étaient encore sur place; sur les 322 observateurs militaires, 165 étaient partis. La Mission procède actuellement aux dernières opérations qui lui restent, comme prévu au paragraphe 4 de la résolution 957 (1994) du Conseil de sécurité.

18. Une force restreinte, comprenant quatre compagnies d'infanterie (deux bangladeshis et deux zambiennes), l'antenne chirurgicale argentine, le personnel indispensable au quartier général, les démineurs et quelques observateurs militaires, a été maintenue pour aider aux dernières opérations et à la

liquidation de la Mission; tous ces éléments seront progressivement rapatriés durant cette ultime phase. Les unités d'infanterie assureront le cas échéant la sûreté du personnel et des biens des Nations Unies.

III. ACTIVITÉS DE POLICE

19. Conformément à la résolution 898 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 23 février 1994, 1 086 contrôleurs de la police civile des Nations Unies (CIVPOL), provenant de 29 pays, ont été déployés dans la zone de la mission. Comme prévu, la CIVPOL a créé 83 antennes locales (68 dans les zones contrôlées par le Gouvernement et 15 dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO), qui sont venues s'ajouter à ses postes de commandement aux niveaux régional et provincial. L'importance de ce dispositif a permis à la CIVPOL de surveiller de près les activités de la police mozambicaine dans tout le pays. Toutefois, en dépit de l'accord conclu le 3 septembre 1993 entre le Président Chissano et M. Dhlakama concernant l'unification de l'administration territoriale, la police mozambicaine n'a pas créé de postes ou n'est pas devenue opérationnelle dans les zones précédemment contrôlées par la RENAMO. En conséquence, les activités de la CIVPOL dans ces zones ont été limitées.

20. La CIVPOL a mené des enquêtes sur 511 plaintes, dont 61 relatives à des violations des droits de l'homme. Malheureusement, les cas de violations des droits de l'homme à propos desquels la CIVPOL avait mené une enquête et rassemblé des éléments d'information et qu'elle avait renvoyés à la Commission nationale des affaires de police, pour suite à donner, n'ont pas donné lieu aux actions correctives ou préventives attendues. Cette question a été abordée à plusieurs reprises avec la Commission et avec la police mozambicaine, l'absence de mesures correctives ou préventives réduisant l'impact des enquêtes menées par la CIVPOL. Aux termes de l'accord du 3 septembre 1993 entre le Président Chissano et M. Dhlakama, un contingent de la police des Nations Unies doit observer toutes les activités de police et vérifier l'effectif et l'emplacement des forces de police. Or, ce n'est que deux semaines avant les élections que le Gouvernement a permis à la CIVPOL d'avoir accès à certains centres d'entraînement de la police, aux installations de la force d'intervention rapide de la police et à celles de la Garde présidentielle.

21. Parallèlement, conformément à son mandat, la CIVPOL a pu surveiller, conjointement à d'autres composantes de l'ONUMOZ, le déroulement de toute la campagne électorale et aider à vérifier le respect des droits politiques des particuliers, des groupes et des organisations politiques. En outre, lors des élections et du dépouillement du scrutin, 565 membres de la police civile ont fait fonction d'observateurs électoraux.

22. Le premier groupe de 32 observateurs de la police civile des Nations Unies a quitté le Mozambique le 17 novembre 1994. Au 18 décembre 1994, 566 observateurs avaient été retirés. Les autres quitteront le pays entre le 19 et le 31 décembre 1994, à l'exception d'une vingtaine qui demeureront dans la zone de la mission jusqu'à la mi-janvier.

IV. PROGRAMME D'AIDE HUMANITAIRE

23. L'ONUMOZ avait pour mandat de coordonner et de surveiller toutes les opérations d'aide humanitaire, notamment celles qui se rapportent aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux militaires démobilisés et à la population locale touchée et, dans ce contexte, de présider le Comité d'aide humanitaire. L'Accord général de paix avait fixé, en matière d'aide humanitaire internationale, les deux objectifs suivants : cette aide devait être un instrument de réconciliation et elle devait faciliter le retour des personnes déplacées par la guerre et la famine. Sur un total de 6,5 millions de personnes, environ 4,3 millions de personnes sont à présent revenues dans leur lieu de résidence initial, dont 3 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, 1,1 million de réfugiés à l'étranger et quelque 200 000 anciens combattants et leur famille.

24. Au moment où l'Accord général de paix a été signé, il était impossible d'avoir accès à une grande partie du Mozambique pour y distribuer des secours. Les activités humanitaires de l'ONUMOZ, menées principalement par l'intermédiaire des comités provinciaux d'aide humanitaire, ont beaucoup contribué à ouvrir ces régions et, de ce fait, il a été possible aux organisations humanitaires de distribuer des secours aux communautés vulnérables. Actuellement, l'aide d'urgence est distribuée par plus de 40 organisations à plus de 300 points de distribution dans des zones précédemment inaccessibles.

25. Le programme coordonné d'assistance, élaboré en coopération avec la communauté des donateurs et les deux parties, mettait l'accent sur la remise en état des services essentiels dans les zones rurales, en particulier à l'intention des réfugiés rapatriés. La communauté internationale a offert directement plus de 78 % du montant nécessaire (environ 650 millions de dollars des États-Unis) pour répondre aux besoins du Mozambique en matière d'assistance humanitaire au cours du mandat de l'ONUMOZ. Les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'un certain nombre d'entités mozambicaines, ont joué un rôle essentiel dans la conception et l'application du programme global d'assistance humanitaire et de ses composantes.

26. Au moment de l'établissement de l'ONUMOZ, 80 % des écoles primaires mozambicaines avaient été soit fermées soit détruites, et les autres services sociaux étaient réduits à leur plus simple expression. Avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'un certain nombre d'ONG, plus de 700 écoles primaires et 250 centres sanitaires ont été construits dans les zones rurales. Un projet conjoint de la Banque mondiale et du Programme alimentaire mondial (PAM) permettra de reconstruire 310 autres postes sanitaires. En outre, quelque 2 000 puits ont été mis en service ou remis en état; le Programme national d'approvisionnement en eau des campagnes, exécuté en coopération avec son principal partenaire en matière opérationnelle et financière, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), vise à assurer au moins une source d'approvisionnement en eau pour 500 personnes. En outre, le PAM et les autorités locales, travaillant en collaboration, ont distribué des quantités croissantes de semences dans tout le pays.

27. Le nombre des combattants du Gouvernement et de la RENAMO qui ont été démobilisés dépassant d'environ 20 000 le nombre initialement envisagé (57 103), le budget du plan d'appui à la réintégration a atteint 31,9 millions de dollars, dont 27,6 millions ont été annoncés mais seulement 8,9 millions reçus. Ce plan, exécuté par le PNUD, comporte le versement d'indemnités, des activités de formation professionnelle, la promotion de petites activités économiques et des facilités de crédit à l'intention des soldats démobilisés. Il est essentiel au succès de la réintégration des anciens combattants à la vie civile. J'engage vivement les donateurs à contribuer à ce plan important, à acquitter les contributions qu'ils se sont engagés à verser et à aider à combler le déficit de 4,3 millions de dollars entre les contributions annoncées et le coût du programme.

28. Le programme de déminage prévu au départ par les Nations Unies ayant tardé à démarrer, un programme accéléré a été mis en place en juin 1994, dont l'objectif est de créer des services mozambicains de déminage. À la fin du mandat de l'ONUMOZ, ce programme avait permis de former 450 Mozambicains; ils constituent 10 équipes de déminage qui opèrent actuellement dans le sud de la province de Maputo. Ces équipes ont dégagé environ 40 000 mètres carrés et désamorcé plus de 555 mines. Le programme a aussi permis d'atteindre d'autres objectifs : 20 Mozambicains ont été formés à la supervision des équipes de déminage, 16 ont terminé leur formation à la détection des mines dans les champs de mines et d'autres ont reçu une formation d'auxiliaires paramédicaux, de spécialistes de la neutralisation des munitions explosives et de logisticiens ou ont été formés à des tâches administratives ou autres.

29. À ce jour, le programme accéléré de déminage a fonctionné exclusivement grâce à des fonds provenant du budget de l'ONUMOZ et au personnel fourni par les Gouvernements allemand, australien, bangladaïsi, néerlandais et néo-zélandais. Il doit se poursuivre jusqu'à la fin novembre 1995. Dans ce contexte, il conviendrait de mettre en place un dispositif permettant de répondre aux besoins futurs du programme en matière de matériel et de transport. Il est entendu que, jusqu'en novembre 1995, il lui faudra compter essentiellement sur les engagements de dépense faits au titre du budget actuel de l'ONUMOZ. On espère que d'ici là, le Gouvernement mozambicain et les autres parties intéressées auront pu prendre une décision finale concernant l'avenir du programme.

30. En juillet 1994, le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) ont passé contrat avec une entreprise commerciale, la Lonrho, pour déminer 2 000 kilomètres de routes prioritaires dans les provinces de Sofala et Manica. Elle a déjà déminé plus de 1 644 kilomètres et elle devrait avoir terminé sa tâche en janvier 1995. Une équipe de 100 démineurs d'une ONG britannique, la Halo Trust, a commencé des activités de déminage en mai 1994 et a dégagé une cinquantaine de kilomètres de routes ainsi qu'une superficie d'environ 125 000 mètres carrés, principalement dans la province du Zambèze. La Ronco, entreprise commerciale travaillant pour le compte de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), a dégagé plus de 1 000 kilomètres de routes dans les provinces de Manica et Sofala; une ONG norvégienne, People's Aid, travaille dans les provinces de Maputo et de Tete, où elle a jusqu'ici déminé 48 kilomètres de routes, ainsi qu'une zone d'une superficie totale de 1 276 211 mètres carrés.

31. Tous ceux qui participent au déminage au Mozambique estiment qu'il est nécessaire d'établir au niveau national une entité chargée de donner aux diverses organisations et entreprises de déminage des directives, des normes opérationnelles et d'assurer la coordination de leurs activités. On envisage actuellement de constituer les éléments nécessaires à une telle entité grâce à un projet du PNUD financé par des donateurs.

V. LIQUIDATION DES AVOIRS DE L'ONUMOZ

32. Au huitième paragraphe de la déclaration sur le Mozambique faite par le Président du Conseil de sécurité le 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51), le Conseil m'a invité à présenter un rapport sur la liquidation définitive des avoirs de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de celle-ci. Cette demande a été réitérée dans une autre déclaration du Président, datée du 14 décembre (S/PRST/1994/80). Actuellement, la valeur des immobilisations de l'ONUMOZ s'élève au total à 20,82 millions de dollars, se répartissant en quatre grandes catégories : a) véhicules, 11,53 millions; b) matériel de communications, magasins et groupes électrogènes, 5,45 millions; c) matériel et matériaux pour travaux de construction et du génie, 0,72 million; et d) intendance, magasins et matériel, 3,12 millions de dollars.

33. La liquidation des avoirs de l'ONUMOZ a commencé immédiatement après les élections, selon les principes et directives indiqués ci-après par ordre de priorité : a) le matériel conforme aux normes établies, ou compatible avec le matériel existant, sera réaffecté à d'autres opérations des Nations Unies ou mis en réserve en prévision de missions futures; b) les autres éléments seront transférés aux organismes des Nations Unies et aux ONG nationales et internationales qui opèrent déjà au Mozambique ou qui sont en train d'y établir une présence, sur demande et contre paiement versé au compte spécial de l'ONUMOZ; c) liquidation commerciale dans le pays conformément aux procédures normalement appliquées par l'ONU; et d) il sera fait don au Gouvernement mozambicain des avoirs restants et des installations ne pouvant pas être démantelées, ce qui comprend aussi les installations des pistes d'atterrissage et le matériel de déminage. En ce qui concerne ce dernier, la Mission s'inspirera de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51), soulignant la nécessité de "laisser au Mozambique le matériel de déminage après le retrait de l'ONUMOZ, sous réserve des dispositions appropriées". Des négociations sont en cours pour organiser le transfert du matériel de déminage de l'ONUMOZ à une entité nationale qui serait créée pour poursuivre ces activités.

34. Le retrait final de l'ONUMOZ devant se faire avant la fin de janvier 1995, il sera nécessaire de garder au Mozambique (essentiellement dans la capitale), pendant un ou deux mois environ, un petit nombre de logisticiens civils des Nations Unies qui seront chargés des travaux de commissions d'enquête en cours, de la liquidation des biens et du matériel et d'autres activités à long terme. Par la suite, je pourrai présenter aux organes compétents de l'ONU un rapport sur la liquidation des avoirs de l'ONUMOZ.

VI. OBSERVATIONS

35. Deux ans après la signature de l'Accord général de paix, l'ONUMOZ s'est acquittée de son mandat : le processus de paix au Mozambique a été mené à bonne fin. Cette réussite remarquable peut être attribuée à plusieurs facteurs essentiels : la volonté résolue des Mozambicains et de leurs dirigeants de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale; le pragmatisme politique dont ont fait preuve les parties à l'Accord général de paix; la clarté du mandat de l'ONUMOZ et l'appui que lui a constamment prodigué le Conseil de sécurité; et le soutien important, sur les plans politique, financier et technique, que la communauté internationale a apporté au processus de paix. Le succès de cette opération montre ce qui peut être réalisé grâce à l'Organisation des Nations Unies, lorsque toutes les parties joignent leurs forces à la recherche d'un objectif commun.

36. Bien que les principaux aspects de l'Accord général de paix et du mandat de l'ONUMOZ aient tous été exécutés, il reste quelques problèmes à régler, notamment l'existence de caches d'armes dans le pays et la bonne garde des armes rassemblées par l'ONUMOZ, le fait que l'administration territoriale n'est pas encore entièrement unifiée, et le problème des mines qui continue de se poser dans tout le pays. Il sera également essentiel de continuer à fournir aux FADM la formation et l'équipement nécessaires et de perfectionner la police nationale. Il faudra aussi renforcer les institutions démocratiques du Mozambique et promouvoir la reconstruction économique et sociale de façon que la paix, la démocratie et le développement puissent se poursuivre. Je ne doute pas que le nouveau Gouvernement mozambicain accordera toute l'attention voulue à ces importantes questions et que le Conseil de sécurité, le système des Nations Unies et la communauté internationale examineront favorablement toute demande d'assistance que ce gouvernement pourrait présenter.

37. Enfin, je tiens à rendre un hommage bien mérité à mon Représentant spécial et à tout le personnel de l'ONUMOZ pour le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs tâches. Ils ont contribué de façon admirable à l'heureuse issue de la Mission au Mozambique et méritent la gratitude de tous.
